



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2023  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

l'An Deux Mille Vingt Trois

Le 11 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Frédéric MOHORADE, Didier TROTIN, Christian PUEL

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Christian PUEL

Fabien MONTAUBAN pouvoir à Jean-François CATELAN

Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

**ABSENTS** : Camille BENJOU, Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Pierre CABARROU

**PREAMBULE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- recettes du cinéma Le Parvis : bilan 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL N°01/04.23 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET COMMUNAL 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion, dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Tarbes, retrace l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité réalisées au cours de l'exercice 2022.

Considérant que les opérations du Compte de Gestion 2022 sont identiques à celles portées sur le Compte Administratif 2022 établi par Monsieur le Maire, Ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires suivants : les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire présente le tableau des résultats d'exécution du Budget Principal 2022 tels qu'ils apparaissent au Compte de Gestion certifié conforme par le Trésorier :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 274 907,60 €	0 €	74 211,60 €	0 €	- 200 696,00 €
Fonctionnement	297 153,87 €	- 274 907,60 €	23 183,79 €	0 €	45 430,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 246,27 €</b>	<b>- 274 907,60 €</b>	<b>97 395,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 155 265,94 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal pour l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, document conforme au Compte Administratif de l'exercice 2022 établi par l'Ordonnateur.

**DEL N°01-2/04.23 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion, dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Tarbes, retrace l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité réalisées au cours de l'exercice 2022.

Considérant que les opérations du Compte de Gestion 2022 sont identiques à celles portées sur le Compte Administratif 2022 établi par Monsieur le Maire, Ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires suivants : les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire présente le tableau des résultats d'exécution du Budget Eau et Assainissement 2022 tels qu'ils apparaissent au Compte de Gestion certifié conforme par le Trésorier :

Budget Eau et Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	176 666,73 €	0 €	44 267,20 €	0 €	220 933,93 €
Fonctionnement	68 660,10 €	0 €	14 794,05 €	0 €	83 454,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>245 326,83 €</b>	<b>0 €</b>	<b>59 061,25 €</b>	<b>0 €</b>	<b>304 388,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, document conforme au Compte Administratif de l'exercice 2022 établi par l'Ordonnateur.

**DEL N°02/04.23 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif est établi par le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal dressé par le Comptable Public,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficiants	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficiants	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficiants	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2022	893 259,49	967 471,09	1 482 031,67	1 505 215,46	2 375 291,16	2 472 686,55
Résultat exercice 2022		74 211,60		23 183,79		97 393,39
Reprise Résultats exercice 2021	- 274 907,60			22 246,27	- 252 661,33	
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>- 200 696,00</b>			<b>+ 45 430,06</b>	<b>- 155 265,94</b>	
Reste à réaliser à reporter en 2023	<b>200 982,45</b>	0	0	0	0	0
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- 401 678,45</b>			<b>+ 45 430,06</b>	<b>- 356 248,39</b>	

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**DEL N°02-1/04.23 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif est établi par le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Eau et Assainissement dressé par le Comptable Public,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2022	187 850,82	232 118,02	308 675,03	323 469,08	496 525,85	555 587,10
Résultats exercice 2022		44 267,20		14 794,05		59 061,25
Reprise Résultats exercice 2021		176 666,73		68 660,10		245 326,83
<b>Résultats de clôture 2022</b>		<b>220 933,93</b>		<b>83 454,15</b>		<b>304 388,08</b>
Reste à réaliser à reporter en 2021	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>220 933,93</b>		<b>83 454,15</b>		<b>304 388,08</b>

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2022,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**DEL N°03/04.23 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats, ci-dessous :

**1°) Résultat de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022.....	+ 23 183,79 €
Résultat reporté au 31/12/2021 .....	+ 297 153,87 €
Part affecté à l'investis. Exercice 2022 .....	- 274 907,60 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022 avant affectation</b>	<b>+ 45 430,06 €</b>

**2°) Résultat d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2022.....	+ 74 211,60 €
Résultat reporté au 31/12/2021.....	- 274 907,60 €
<b>Déficit cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au cpte 001 exercice 2023)</b>	<b>- 200 696,00 €</b>

**3°) Restes à Réaliser 2022 :**

- 200 982,45 €

**4°) Besoin de financement :**

401 678,45 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide des affectations suivantes :

1°) Résorption obligatoire du déficit d'investissement.....	- 200 696,00 €
2°) Affectation en diminution des charges d'investissement.....	45 430,06 €

**Inscription au budget 2023 :**

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement.....	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses Investissement.....	- 200 696,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes Investissement.....	45 430,06 €

(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)

---

**DEL N°04/04.23 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2022 du Service EAU et ASSAINISSEMENT, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats, ci-dessous :

**1) Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022 :.....	+ 14 794.05 €
Résultat 2021 reporté :.....	+ 68 660.10 €
<b>Disponible à affecter (hors reste à réaliser) :.....</b>	<b>+ 83 454.15 €</b>

**2) Section investissement :**

Résultat de l'exercice 2022 :.....	+ 44 267.20 €
Résultat 2021 reporté :.....	+ 176 666.73 €
<b>Excédent de financement : .....</b>	<b>+ 220 933.93 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide des affectations suivantes :

1°) Affectation en diminution des charges d'investissement.....	+ 220 933.93 €
2°) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	+ 83 454.15 €

**Inscription au budget 2023 :**

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement.....	+ 83 454.15 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes Investissement.....	+ 220 933.93 €

---

**DEL N°05/04.23 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 et, pour les années 2020 à 2022, le Conseil pas eu à voter de taux de TH.

Il informe que pour l'année 2023, un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	35.61% (24,69% + 10,92%)	35.61%
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPN)	40,26%	40,26%
Taxe d'Habitation (TH)	2,53%	2,53%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2023, tels que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification n°1259.

---

**DEL N°06/04.23 - OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 décembre 2022, le conseil a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au Maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du 05 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- ✓ de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement,
- ✓ de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

---

**DEL N°07/04.23 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Budget Primitif Principal 2023 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2023 suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	1 528 654.00€	FONCTIONNEMENT	1 528 654.00€
INVESTISSEMENT	2 072 033.45€	INVESTISSEMENT	2 072 033.45€
<b>Total Dépenses des Sections</b>	3 600 687.45€	<b>Total Recettes des Sections</b>	3 600 687.45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le Budget Primitif Principal 2023 par chapitre pour chacune des deux sections,
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65568 « Autres contributions » la somme de : 12 334.00€ (annuités communales Syndicat Départemental d'Energie),
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 6574 « subventions aux associations » un montant de : 55 000€, et que la délibération correspondante sera transmise.

**DEL N°07-1/04.23 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT - 2023**

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement 2023 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,  
 Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Eau et Assainissement 2023 suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
EXPLOITATION	387 696.00€	EXPLOITATION	387 696.00€
INVESTISSEMENT	281 739.00€	INVESTISSEMENT	494 604.00€
<b>Total Dépenses des Sections</b>	669 435.00€	<b>Total Recettes des Sections</b>	882 300.00€

Monsieur le Maire informe que le budget proposé est, pour sa section d'investissement, en suréquilibre en raison des amortissements. Le budget prévisionnel est sincère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Budget Primitif Eau Assainissement 2023 présenté par chapitre pour chacune des deux sections.

**DEL N°08/04.23 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UN PÔLE DE SERVICES MAM/MICROCRÈCHE ET SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL / PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de création d'un Pôle de Services comprenant une MAM/Micro-crèche et des Services (cabinet infirmier, cabinet vétérinaire, friperie, local Association des Producteurs et Commerçant du Val d'Azun et laverie).

Il rappelle que le montant estimatif du projet comprenant études de maîtrise d'œuvre, travaux et acquisition d'équipements pour la Mam/Microcrèche, est de : 767 000€ HT.

Monsieur le Maire informe que parmi les financeurs, l'opération peut être soutenue par le Conseil Départemental au titre du dispositif Appel à projets Développement Territorial. A cet effet, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

ORGANISMES FINANCEURS	TAUX %	MONTANT H.T
- Etat DETR 2022/2023	19,90%	152 667,00€
- Caisse d'Allocation Familiale	19,71%	151 200,00 €
- Mutuelle Sociale Agricole	1,96%	15 000,00 €
- Région	14,90%	114 300,00 €
- Conseil Départemental AAP Développement territorial	14,99%	115 000,00 €
<b>Autofinancement</b>	<b>28,54%</b>	<b>218 833,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>767 000.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du dispositif Appel à projets Développement Territorial
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une dérogation afin d'entreprendre les travaux avant la notification des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et conventions de financement relatifs à l'opération.

---

**DEL N°09/04.23 – OBJET : CCPVG – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Ce rapport porte d'une part sur l'évolution du montant des attributions de compensation à verser à compter de 2023 par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves aux 7 communes propriétaires de la forêt indivise de Cauterets, en lien avec la restitution de la compétence « Gestion de la forêt indivise de Cauterets ». Au total, les charges restituées aux 7 communes sont évaluées à 32 842 €.

D'autre part, le rapport porte sur l'évaluation des charges liée au transfert de voirie à la CCPVG. En effet, par délibération du 21 décembre 2020, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire les voiries communales suivantes :

- au niveau de la ZAE de Préchac : voie communale menant à la RD913 pour une longueur de 190 ml.
- Au niveau de la ZAE de Lau-Balagnas : voie communale depuis le giratoire du Tilhos à Argelès-Gazost RD821, RD100, RD913 pour une longueur de 570 ml .
- Au niveau de la ZAE de Pierrefitte-Nestalas : voie communale depuis le giratoire de Pierrefitte-Nestalas nord pour 350 ml environ et rejoignant la RD921.

Au total, les charges liées à ces voiries sont évaluées à 15 929 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rapport de la CLECT.

**DEL N°10/04.23 - OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DECLARATION PAC 2023 ET SUIVI MAE-SHP : DEVIS DU GIP- CRPGE 65**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2015 compte-tenu de la complexité des dossiers dans le cadre de la réforme de la PAC, la commune se fait accompagner par le GIP-CRPGE 65.

Il rappelle également que le coût de l'assistance est forfaitaire et qu'il s'établit en fonction des surfaces. Le coût est donc calculé en fonction de la surface déclarée et au prorata du montant de la SHP perçue par le gestionnaire d'estive.

Monsieur le Maire informe du devis reçu par le GIP-CRPGE 65 pour l'année 2023. La montant de prestation s'élève à : **1 250,00€ HT.**

Monsieur le Maire précise l'assistance technique à la déclaration PAC des surfaces collectives 2023 et la mise en œuvre de la mesure agro-environnementale « surfaces herbagères et pastorales » sur les surfaces collectives sera formalisée par un contrat d'assistance avec le GIP-CRPGE 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'appui du GIP-CRPGE 65 pour la déclaration PAC 2023 et pour le suivi de la MAE-SHP sur le territoire de la commune,
- approuve le devis d'assistance du GIP-CRPGE65 d'un montant de 1 250,00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance qui sera transmis par le GIP-CRPGE 65, pour l'année 2023.

---

**DEL N°11/04.23 – OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Hélicoptage de ravitaillement de début de saison d'estives*  
dont le devis estimatif s'élève à la somme de **1 568,00 € H.T.**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2023 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit **1 254,40 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **313,60 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

---

**DEL N°12/04.23 – ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE LE 22 JUILLET 2023 A L'OCCASION DES OLYMPIADES D'ARRENS-MARSOUS – VALIDATION DU DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 07 mars 2023 relative à l'organisation, au titre du label Terre de Jeux 2024, de l'évènement intitulé « Les Olympiades d'Arrens-Marsous » qui aura lieu du 15 au 23 juillet 2023.

Il rappelle également que, traditionnellement, la Commune organise le tirage du feu d'artifice le 13 juillet avec à l'occasion de la veille de la fête Nationale.

Monsieur le Maire propose que cette année le tirage du feu d'artifice soit organisé le samedi 22 juillet à l'occasion de la clôture des Olympiades d'Arrens-Marsous. Il précise que le feu sera tiré sur le stade municipal.

Il informe du programme accompagné de la proposition financière reçu par la société spécialisée H&R MARMAJOU pour le tirage du feu d'artifice. Le montant de la proposition financière s'élève à de 4 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide d'organiser le tirage du feu d'artifice le samedi 22 juillet à l'occasion de la clôture des Olympiades d'Arrens-Marsous,
- approuve la proposition financière de la société spécialisée H&R MARMAJOU, d'un montant de 4 000€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°13/04.23 - OBJET : CONTRÔLE CONCEPTION ET CONSTRUCTION VIA FERRATA DU SITE DU THEN – DEVIS DE LA SOCIETE VERTICAL CONTRÔLE MIDI-PYRENEES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du parcours de via ferrata sur le site du Then, il convient de garantir la sécurité du site via la réalisation d'un contrôle périodique de l'ouvrage.

Pour ce faire, la Commune souhaite confier cette mission à un prestataire spécialisé.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par la société Vertical Contrôle Midi-Pyrénées pour sa prestation de renouvellement de la certification par le contrôle périodique annuel de l'ouvrage relative à ISO 17020 « organisme d'inspection ».

La prestation est établie pour 3 ans, et le montant annuel s'élève à 1 125€ HT.

L'offre comprend :

- un dossier technique constructeur,
- un contrôle périodique annuel selon EN NF ISO 16869,
- un label adhésif 2023,
- un rapport e contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de la société Vertical Contrôle Midi-Pyrénées d'un montant de 1 125€ HT pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.
- précise que la prestation est établie pour 3 années consécutives.

---

**DEL n°14/04.23 - OBJET : DIAGNOSTIC ENEGETIQUE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES DE LA PISCINE DE LA BASE DE LA BASE DE LOISIRS – DEVIS DU BUREAU D'ETUDES ADARA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard de la hausse du coût de l'électricité et dans le cadre de la réalisation d'économie d'énergie, il convient de réaliser un diagnostic énergétique des équipements thermiques de la piscine de la base de loisirs afin d'optimiser la consommation d'énergie.

Pour ce faire, la Commune souhaite confier cette mission à un bureau d'études techniques spécialisé.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par le bureau ADARA dont les missions proposées sont les suivantes :

- Réalisation d'une visite technique (récupération des plans du bâtiment, des dernières factures d'énergie, un état des lieux des équipements)
- Réalisation d'un diagnostic et préconisations (diagnostic des installations avec identification des problèmes, calcul de besoins de puissances pour chauffage des bassins, proposition de travaux d'économie d'énergie et de remise en état des installations vétustes, estimatif des travaux par postes et un temps de retour sur investissement)

Le montant du devis s'élève à 2 250€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis du bureau d'études techniques ADARA d'un montant de 2 250€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DEL n°15/04.23 - OBJET : DPU**

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

**DIA N°1.** Déclaration reçue de Me Françoise DARRE, Notaire à Lourdes (65), le 16/03/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 21/03/2023):

- **Vente : de** Monsieur Cyril CAYREY A Madame Viviane KURZ :  
Section A parcelles n° 1260 et 1261 sises Lanne Debat à Arrens-Marsous, pour une surface de 194 m<sup>2</sup>.

**DIA N°2.** Déclaration reçue de Me Céline SEMPÉ, Notaire à Tarbes (65), le 23/03/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 23/03/2023):

- **Vente : de** Monsieur Etienne CATELAN et Madame Anne-Marie CATELAN A la SCI Chez Annette :  
Section AB parcelle n° 42 sise 2 route du Soulor à Arrens-Marsous, pour une surface de 795 m<sup>2</sup>.

**DIA N°3.** Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA-LAREYNIE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 03/04/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 06/04/2023) :

- **Vente : de** Madame Pierrette TOUTAUD, Monsieur Luc Joël ROCHER et Monsieur Philippe Noël ROCHER A Monsieur Robert CARRERE :  
Section A parcelle n° 441 sise Lieudit Costes à Arrens-Marsous, pour une surface de 1094 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

---

**DEL N°16/04.23 - OBJET : ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX / DEVIS DE L'ESAT DES 7 VALLEES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt maladie prolongé de l'agent d'entretien des bâtiments communaux, il convient de faire appel à un prestataire afin d'effectuer le ménage de l'ensemble des bâtiments : Mairie et APC, Maison du Val d'Azun et du Parc national des Pyrénées, Maison des Jeunes, églises, sanitaires publics,....

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec la responsable de la section ménage de l'ESAT des 7 vallées, avec une visite des bâtiments, a eu lieu afin d'étudier les possibilités d'interventions.

La responsable a précisé que seules les prestations de grand nettoyage de la piscine municipale et de la Chapelle de Pouey Laün, réalisées habituellement en Juin, ne pourront pas être réalisées cette année.

Un devis annuel a été établi pour lesdites prestations. Monsieur le Maire donne lecture du devis détaillé comprenant le forfait produits d'entretiens, et le transport des personnes handicapées qui seront dédiées aux missions.

Le montant s'élève à **12 596.70€ HT**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'intervention de l'établissement l'Esat des 7 vallées pour l'entretien des bâtiments communaux, et propose de revoir le devis au cas où l'agent d'entretien des bâtiments communaux reprendrait son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'ESAT des 7 vallées pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, d'un montant de 12 596,70€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire de revoir le devis au cas où l'agent d'entretien des bâtiments communaux reprendrait son activité.

---

**DEL N°17/04.23 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN - SAISON 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, depuis l'année 2021, il est reconduit les samedis matin, de 10h00 à 13h00, sur la Place du Val d'Azun le marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun. Pour l'année 2023, il a est organisé comme suit du samedi 7 janvier au samedi 17 juin 2022, et du samedi 16 septembre au samedi 30 décembre 2023.

Il précise que ce marché, intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières. Il est traditionnellement organisé le mercredi lors de saison estivale.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour la saison estivale 2023, le marché du mercredi qui se déroulera du mercredi 21 juin au mercredi 13 septembre 2023, de 16h00 à 20h00 sur la place du Val d'Azun. L'installation des stands se fera entre 15h00 et 16h00. Il rappelle que le droit de place est fixé à 3€.

Il précise que l'Association des producteurs et de commerçants du Val d'Azun devrait renouveler son animation.

Afin de réglementer l'organisation du marché intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » pour l'année 2023, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal sera pris et qu'un règlement intérieur sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire le marché pour l'année 2023, qui se déroulera les mercredis à partir du 21 juin jusqu'au mercredi 13 septembre 2023, de 16h00 à 20h00
- dit qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ces marchés, sera pris et qu'un règlement intérieur est établi.

---

### **DEL N°18/04.23 - OBJET : RÉALISATION D'UN PRÊT A COURT TERME – CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des projets communaux et permettre de préfinancer l'avance des subventions sollicitées et de la TVA, il convient de solliciter un prêt sur un court terme.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition formulée par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, à savoir :

Montant de l'emprunt : 193 000,00€

**Durée** : 24 mois

**Taux** : taux fixe proportionnel annuel

**Remboursement des intérêts** : trimestriel

**Remboursement du capital** : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

**Valeur de l'index de référence** : 3.91%

**Frais de dossier** : 400,00€

**Catégorie Glissler du prêt proposé** : 1A

**TEG** : 4,0458€

**Validité de la proposition** : pour réservation ferme sous 21 jours. Au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index. Si le Court Terme fait l'objet de tirages par tranches, il convient d'en faire la demande auprès de l'établissement en précisant les caractéristiques du CT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, un emprunt à Court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant de l'emprunt** : 193 000€

**Objet** : préfinancement subventions et tva – projets communaux

**Durée** : 24 mois

**Taux** : taux fixe proportionnel annuel

**Remboursement des intérêts** : trimestriel

**Remboursement du capital** : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

**Valeur de l'index de référence** : 3.91%

**Frais de dossier** : 400,00€

**Catégorie Glissler du prêt proposé** : 1A

**TEG** : 4,0458€

**Validité de la proposition** : pour réservation ferme sous 21 jours. Au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index. Si le Court Terme fait l'objet de tirages par tranches, il convient d'en faire la demande auprès de l'établissement en précisant les caractéristiques du CT.

- précise les crédits sont inscrits sur le Budget Principal 2023,
- précise que le déblocage de l'emprunt pourra être effectif à compter de la signature des pièces contractuelles de l'emprunt,
- dit que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,
- précise que la commune d'Arrens-Marsous s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.
- indique que l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage de l'emprunt.

---

**DEL n°19/04.23 – OBJET : RECETTES DU CINEMA LE PARVIS - BILAN ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du cinéma de la Maison du Val d'Azun pour l'année 2022.

Il précise que les recettes correspondent aux résultats d'exploitation 2022 conformément à l'état remis en Mairie par le PARVIS.

Le montant s'élève à 962.03€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes d'un montant de 962.03€.

Affiché le 17/04/2023

La Maire,  
Jean-Pierre CAZAUX

